

3.11 POLITIQUE RELATIVE A L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS A LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

PRÉAMBULE

À l'avant-garde des besoins éducatifs, la Commission scolaire des Navigateurs a pour mission de soutenir le développement d'une école autonome et responsable, orientée vers la réussite de chaque élève jeune ou adulte.

La présente politique s'inscrit en droite ligne avec cette vision, soit celle d'une organisation qui s'ajuste et précise le nécessaire encadrement qui accompagne l'évolution des technologies de l'information et des communications.

La présente politique a pour objectif de régir l'utilisation des différents systèmes et appareils électroniques à des fins de communication, tant pour les équipements existants que pour les équipements qui pourraient éventuellement être acquis.

La politique vise, entre autres, à assurer une utilisation sécuritaire des différents systèmes et appareils électroniques afin que les renseignements confidentiels que détient la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) ne soient accessibles qu'aux personnes qui y ont droit.

La politique permet également aux membres du personnel de la CSDN d'utiliser les différents systèmes et appareils électroniques à des fins personnelles dans un cadre bien défini.

Enfin, la politique prohibe certains usages des systèmes et appareils électroniques qui sont incompatibles avec la mission de la CSDN ou contraires aux règles de droit en vigueur.

1.0 ÉNONCÉ

Cette politique établit les règles de la CSDN concernant l'utilisation de ses systèmes et appareils électroniques à des fins de communication, incluant sans limitation :

- les ordinateurs et équipements qui leur sont reliés;
- les réseaux Internet et intranet;
- les dossiers physiques ou sur support informatique;
- l'usage de l'information conservée, communiquée ou traitée par lesdits systèmes.
- les communications électroniques, comme le courrier électronique (courriel), la visioconférence, les outils

de collaboration en ligne (ex. : documents Google, Wikipédia, etc.), les services de réseaux sociaux (Web 2.0, blogs, etc.); les appareils portables, comme les téléphones cellulaires, les téléphones intelligents (ex. : Smart Phones), les baladeurs numériques (type iPod), les tablettes numériques;

- les téléavertisseurs; téléphones; les boîtes vocales; les télécopieurs;
- les appareils d'enregistrement électronique/numérique, comme les caméras, les téléphones cellulaires;
- et tout système ou appareil électronique qui pourrait être développé en lien avec les technologies de l'information et des communications (TICS).

L'ensemble des membres du personnel, les élèves et les autres personnes intervenantes de la CSDN qui utilisent ou ont accès aux systèmes et appareils électroniques à des fins de communication s'engagent à respecter les règles qui sont établies dans la présente politique.

2.0 OBJECTIFS

2.1 Encadrer l'utilisation sécuritaire des systèmes et appareils électroniques.

2.2 Assurer le respect des règles régissant la confidentialité de l'information et la protection des renseignements personnels

2.3 Utiliser de façon appropriée les systèmes et appareils électroniques de la CSDN.

3.0 FONDEMENTS

- Code civil du Québec (LRQ, 1991, C-64)
- Code criminel (LRC, 1985, c. C-46)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1)
- Loi sur le droit d'auteur (LRC, c. C-42)
- Chartes des droits et libertés de la personne (LRQ, c. C-12)
- Règlements et autres politiques en vigueur à la CSDN
- Loi sur l'instruction publique
- Politique des communications de la CSDN
- Guide des normes graphiques de la CSDN

4.0 DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation et d'application de la présente politique, les expressions et les termes suivants ont la signification qui suit :

4.1 **Appareils portables**

Tout appareil portable qui peut se brancher soit par le biais de la technologie cellulaire, d'une connexion Internet sans fil (Wi-Fi) ou autre, ou qui permet de prendre des photos ou d'enregistrer des vidéos ou la voix. Ces appareils peuvent appartenir à la CSDN ou être un bien personnel.

4.2 **Cyberintimidation**

Intimidation effectuée par le biais de la technologie en ligne (e-technologie), du service Internet ou des technologies mobiles – telles que le courrier électronique, les groupes de discussion utilisant le clavardage, la messagerie instantanée, les pages Web ou le service de minimessages (les textos) – ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser une personne.

4.3 **Clavardage**

Activité permettant à une personne intervenante d'avoir une conversation écrite, interactive et en temps réel avec d'autres personnes intervenantes par le clavier interposé.

4.4 **Courrier électronique ou courriel**

Message acheminé à l'aide d'un réseau électronique.

4.5 **Cryptage**

Transformation d'une information en un cryptogramme de manière à la rendre inintelligible à toute personne non autorisée et à en assurer ainsi la confidentialité.

4.6 **Cyberspace**

Espace virtuel rassemblant la communauté des internautes et les ressources d'informations numériques accessibles à travers les réseaux d'ordinateurs.

4.7 **Personnel de la commission scolaire**

Toute personne au service de la commission scolaire qui est rémunérée.

4.8 **Forum de discussion ou groupe de discussion**

Regroupement de personnes qui utilisent le réseau Internet ou l'intranet pour échanger des propos sur un

sujet commun en direct ou en différé (ex. : clavardage).

4.9 **Fournisseur**

Personne physique ou morale autorisée à faire acte de commerce et habilitée à s'engager par contrat avec une administration publique en vue de la livraison de marchandises ou de la prestation de services.

4.10 **Information inscrite sur support électronique**

Information sous forme textuelle, symbolique, sonore ou visuelle dont l'accès, l'emmagasinage, le traitement ou la communication n'est possible qu'au moyen de technologies de l'information.

4.11 **Internet ou réseau Internet**

Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, qui sont reliés par le protocole de transfert des données et qui coopèrent dans le but d'offrir une interface unique à leurs utilisateurs.

4.12 **Internaute**

Utilisateur du réseau Internet.

4.13 **Intimidation**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

4.14 **Intranet ou réseau intranet**

Réseau informatique privé qui utilise certains ou tous les protocoles de communication et technologies du réseau Internet.

4.15 **Logiciel**

Ensemble des programmes destinés à effectuer un traitement d'information particulier sur un ordinateur.

4.16 **Médias sociaux**

Toute forme d'applications en ligne permettant la création et l'échange de contenu entre les utilisateurs.

4.17 **Programme malveillant (virus, bombes, attaques, etc.)**

Logiciel conçu pour infiltrer un système informatique sans le consentement éclairé du propriétaire du système.

4.18 **Réseautage social en ligne**

Activité que l'on peut définir par l'utilisation de sites ou d'applications qui permettent de relier des personnes qui emploient une variété d'outils dans le but de faciliter, par exemple, la gestion des carrières professionnelles, la distribution et la visibilité artistique ou les rencontres privées. Ces applications permettent l'échange de messages et de photos, qui sont automatiquement distribués sur Internet ou d'autres réseaux.

4.19 **Site Internet**

Lieu où se trouve implanté un hôte Internet et qui est identifié par une adresse Internet.

4.20 **Technologie de l'information**

Ensemble des appareils, logiciels et services utilisés pour la collecte, le traitement et la transmission de l'information.

4.21 **Télécharger**

Transférer des données ou des programmes emmagasinés entre un ordinateur distant et un ordinateur local à travers un réseau électronique.

4.22 **Utilisateur**

L'ensemble des membres du personnel, les élèves jeunes et adultes et les autres personnes intervenantes qui utilisent ou ont accès aux systèmes et appareils électroniques.

4.23 **Veille**

Observation permettant de détecter les changements sur le site Internet de la CSDN et les pages WEB qui sont en lien avec la CSDN et ses établissements.

4.24 **Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

5.0 CONTENU

5.1 Droit de propriété

La CSDN est propriétaire de toute l'information ou message créé, envoyé, reçu, mémorisé ou accessible par ses systèmes et appareils électroniques dans le cadre de l'exercice des fonctions des utilisateurs.

5.2 Utilisation des systèmes et appareils électroniques à des fins personnelles

L'utilisation des systèmes et appareils électroniques à des fins personnelles est permise seulement dans les limites suivantes :

- Il est permis, aux membres du personnel, d'utiliser de façon raisonnable, avec l'autorisation du supérieur immédiat, les systèmes et appareils électroniques à des fins de communication à l'extérieur des heures de travail et aux conditions prévues à la présente politique.
- Pour les élèves, l'utilisation des systèmes et appareils électroniques à des fins de communication est permise, conformément aux dispositions de la présente politique et des codes d'éthique joints à la présente (annexe A et B).
- La CSDN se garde le droit de retirer ou de limiter ce privilège pour des besoins de gestion du réseau.
- L'utilisateur doit s'attendre à avoir une protection moindre de son droit au respect de sa vie privée lors de l'utilisation à des fins personnelles des systèmes et appareils électroniques de la CSDN.

5.3 Restrictions quant au contenu des messages

Les communications effectuées au moyen des systèmes et appareils électroniques de la commission scolaire ne doivent pas être à caractère diffamant, offensant, harcelant, désobligeant, perturbant, agressif, haineux, xénophobe, sexiste ou violent.

Les communications ne doivent pas contenir :

- des images ou des commentaires à connotation violente ou sexuelle;
- des injures raciales;
- ou toute autre image ou commentaire basé sur les particularités d'un individu : son âge, son sexe, sa religion, sa langue, etc.

5.3.1 Médias sociaux

De plus, l'utilisation des médias sociaux est assujettie aux dispositions de l'article précédent. Le Code civil

du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne régissent la production, la publication et l'utilisation de toute représentation de la voix ou de l'aspect physique des personnes, incluant les sites de réseaux sociaux (YouTube, Facebook, etc.)

En plus d'être assujetties aux dispositions et sanctions prévues à la loi, ces formes de communications peuvent être sanctionnées en vertu de la Politique pour contrer toute forme de harcèlement de la CSDN et être considérées comme de la cyberintimidation.

Enfin, la nouvelle loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école inclut dans les gestes de violence et d'intimidation ceux qui sont posés par le biais des réseaux sociaux.

5.4 Activités prohibées

5.4.1 Tout utilisateur des systèmes électroniques de la CSDN ne peut se servir des systèmes et appareils électroniques de manière à compromettre la réputation de la commission scolaire, par exemple :

- usurper l'identité de l'organisation et de ses membres sur les réseaux sociaux et sur Internet en général;
- utiliser le nom et l'image de la CSDN pour créer un site ou un profil sur les réseaux sociaux sans le consentement des autorités compétentes, soit son supérieur immédiat ;
- s'exprimer au nom de la CSDN et de ses établissements dans Internet à moins d'en avoir reçu l'autorisation;
- effectuer ou utiliser une copie illicite de tout document consigné sur un support électronique;
- tenter d'infiltrer d'autres ordinateurs;
- détenir, distribuer, visionner ou échanger quelque matériel à caractère sexuel, indécent, pornographique, obscène, haineux ou violent;
- envoyer des messages pouvant être considérés comme étant de la discrimination ou du harcèlement;
- se livrer à toute autre activité illégale;

- surcharger les systèmes électroniques par une utilisation exagérée.

5.4.2 Tout utilisateur ne peut employer les systèmes et appareils électroniques de la CSDN pour :

- créer ou distribuer des chaînes de lettres;
- exprimer des opinions à des fins de propagande;
- faire de la sollicitation ou envoyer de la publicité à des fins personnelles;
- envoyer de la publicité non connexe aux activités de la CSDN;
- envoyer des messages liés à des activités syndicales (sous réserve d'une entente spécifique ou selon les modalités prévues aux conventions collectives);
- participer à des jeux de hasard, des paris ou des concours;
- s'abonner à des listes d'envoi non reliées aux activités de la CSDN;
- télécharger, transmettre ou distribuer illicitement du matériel breveté ou protégé par les droits d'auteur ou les marques de commerce;
- télécharger, transmettre ou distribuer toute information et tout document confidentiel ou privé sans l'autorisation préalable de la CSDN;
- accéder sans autorisation à des ordinateurs ou autres systèmes, endommager ou altérer les ordinateurs ou systèmes de quelque façon que ce soit;
- utiliser le code d'utilisateur ou le mot de passe d'un autre ou divulguer quelque code ou mot de passe, y compris le sien à moins d'y être dûment autorisé;
- permettre sans autorisation à un tiers d'accéder ou d'utiliser les systèmes électroniques et appareils de la CSDN (y compris de fournir accès à de l'information confidentielle à des personnes qui n'y ont pas droit) ou autrement compromettre la sécurité de ses systèmes et appareils électroniques ou d'utiliser les systèmes et appareils électroniques pour un tiers;
- ouvrir sans autorisation du courrier électronique qui ne lui est pas adressé ou accéder à une boîte

vocale qui n'est pas la sienne;

- envoyer des messages anonymes;
- créer des liens de télécommunication à moins d'y être dûment autorisé;
- engager des frais à même les ressources de la CSDN.

5.4.3 Afin d'assurer à la CSDN un accès continu aux informations contenues dans ses systèmes électroniques, l'utilisateur ne doit pas utiliser de logiciels personnels ou tout autre logiciel non supporté par la CSDN pour crypter son courrier électronique, sa boîte vocale ou toute autre information contenue ou transmise par les systèmes et appareils électroniques de la CSDN, à moins d'obtenir le consentement préalable de la CSDN.

5.5 DROIT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS DE SURVEILLER LES MESSAGES

La CSDN se réserve le droit de vérifier ou de détruire toute information ou tout message non conforme à la présente politique.

La CSDN se réserve le droit de surveiller, récupérer, lire et dévoiler les communications dans certaines circonstances :

- lorsque les intérêts de la CSDN l'exigent et qu'il est légitime de le faire;
- lorsque la CSDN a des motifs raisonnables de croire qu'un utilisateur se comporte ou est sur le point de se comporter de manière inappropriée en relation avec les systèmes et appareils électroniques de la CSDN;
- lorsque la CSDN est requise de le faire par la loi ou par une ordonnance de la Cour ;
- lorsque la CSDN croit raisonnablement qu'un utilisateur a commis ou est sur le point de poser un geste ou de commettre un acte qui pourrait nuire directement ou indirectement à la CSDN;
- lorsque l'utilisateur n'est pas disponible pour cause de décès, maladie, vacances ou n'est plus à l'emploi de la CSDN;
- lorsqu'un utilisateur quitte la CSDN, cette dernière se réserve le droit de conserver l'adresse électronique de

l'utilisateur pendant un délai jugé pertinent suivant son départ afin de s'assurer que des communications importantes puissent être transmises à la CSDN.

5.6 CONFIDENTIALITÉ

Les communications sur les systèmes et appareils électroniques ne sont pas privées et leur sécurité ne peut être assurée.

Tout renseignement publié sur les médias sociaux étant public, les utilisateurs doivent faire preuve de discernement dans leurs propos.

Les mots de passe et les codes d'utilisateur sont octroyés dans le but de protéger l'information confidentielle de la CSDN contre les tiers et non pas pour conférer un traitement confidentiel aux messages du personnel.

5.6.1

En naviguant sur le réseau Internet, l'utilisateur doit se rappeler qu'il peut y avoir un contrôle et une compilation des sites visités.

5.6.2

L'utilisateur doit présumer que toute communication qu'il crée, envoie, reçoit ou mémorise sur les systèmes et appareils électroniques de la CSDN peut être lue ou entendue par quelqu'un d'autre que le destinataire.

5.6.3

En particulier, l'utilisateur ne doit pas envoyer d'information confidentielle ou stratégique par le biais des systèmes électroniques en place à moins d'utiliser le plus haut niveau de sécurité disponible, soit le cryptage pour Internet et le courrier électronique, et toute autre disposition pour les autres systèmes électroniques.

5.7 PROTECTION DE L'INFORMATION ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.7.1 Il est interdit de transmettre de l'information confidentielle aux employés de la CSDN qui n'y ont pas droit ou à un tiers, à moins d'une autorisation expresse de la part des Services du secrétariat général et seulement si le tiers signe une entente de non-divulgence approuvée par le contentieux ou le conseiller

juridique de la CSDN.

5.7.2 Les utilisateurs doivent rapidement voir à éliminer tout message qu'ils ne désirent pas conserver. Il revient à la CSDN de détruire les documents électroniques archivés une fois leur délai de conservation écoulé. De même, la CSDN verra au départ de tout utilisateur à détruire tout document de nature confidentielle qui n'aura pas été physiquement supprimé du support magnétique de l'ordinateur.

5.7.3 Tout comme les documents créés, reçus et classés par un utilisateur dans un dossier physique, il est de la responsabilité de chaque utilisateur de s'assurer que tous les documents reçus sous support électronique qui doivent être conservés soient sauvegardés conformément aux règles établies par la CSDN concernant l'archivage des fichiers. Les messages qui n'ont pas à être sauvegardés doivent être éliminés conformément aux mêmes règles.

5.8 CONTRAVENTION

5.8.1 MEMBRES DU PERSONNEL

Toute contravention à la présente politique, y compris toute infraction aux règles concernant la confidentialité et la sécurité, peut mener à la suspension de privilèges d'accès aux systèmes électroniques de la commission scolaire, à la prise de mesures disciplinaires pouvant aller au remboursement de frais inhérents, voire même à un congédiement, le cas échéant, le tout en conformité avec les conventions collectives et les politiques administratives et salariales en vigueur.

5.8.2 ÉLÈVES JEUNES OU ADULTES

Les règles de vie de l'établissement doivent prévoir les sanctions applicables en cas de non-respect des comportements attendus au regard de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Ces comportements sont précisés dans l'annexe ...qui doit être signé par l'élève ou ses parents, selon l'âge des élèves.

5.9 PROGRAMMES MALVEILLANTS (VIRUS, BOMBES, ATTAQUES, ETC.)

5.9.1 Tout fichier téléchargé en aval du réseau Internet ou tout support informatique amovible doit être balayé par un logiciel antivirus avant son utilisation.

5.9.2 Il est expressément interdit d'introduire délibérément des virus, de tenter de percer les systèmes de sécurité ou de procéder à des altérations illicites à l'aide des systèmes électroniques de la commission

scolaire.

5.9.3 Les utilisateurs ne doivent pas désactiver les systèmes ou tenter de contourner les mécanismes de sécurité en place.

5.9.4 Les utilisateurs doivent rapporter immédiatement l'existence de tout virus, de toute altération illicite et de toute autre infraction au supérieur immédiat qui verra, au besoin, à faire le suivi avec l'administrateur du réseau informatique.

5.10 ACHAT POUR LA COMMISSION SCOLAIRE

Les politiques d'achat de la CSDN s'appliquent à toute activité d'achat effectuée par l'intermédiaire des systèmes et appareils électroniques de la CSDN.

5.11 ENGAGEMENT

Tout utilisateur s'engage à respecter les termes de la présente politique selon les modalités prescrites par l'établissement ou l'unité administrative. (annexe C)

6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le conseil des commissaires est responsable de l'adoption de la politique et en fait la promotion.

Les membres du conseil des commissaires sont soumis au respect de la politique.

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale voit à l'application de la présente politique et s'assure que les privilèges d'accès aux systèmes électroniques soient suspendus lorsque nécessaire.

6.3 SERVICES DES COMMUNICATIONS

Les Services des communications veillent à la protection de l'information et à sa diffusion « corporative » s'il y a lieu.

Ils s'assurent de la veille du site CSDN, des médias sociaux et des sites interactifs.

6.4 SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les Services du secrétariat général s'assurent de l'application et du respect des lois et règlements concernés par l'application de cette politique.

6.5 SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

Les Services des ressources humaines s'assurent de la diffusion de la présente politique auprès des différentes instances syndicales.

6.7 SERVICES DES RESSOURCES EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Les Services des ressources en technologie de l'information et des communications agissent à titre d'administrateurs du réseau informatique.

6.7 DIRECTIONS DES ÉCOLES, DES CENTRES ET DES SERVICES

Les directions des écoles, des centres et des services s'assurent :

- que tous les membres du personnel et tous les intervenants connaissent la présente politique ;
- que les parents des élèves soient sensibilisés aux objectifs visés par la signature des codes d'éthique ;
- de l'état de fonctionnement sécuritaire des systèmes électroniques sous leur responsabilité en collaboration avec les services administratifs concernés.

Elles voient :

- au respect des modalités d'application de la présente politique;
- à ce que les privilèges d'accès aux systèmes électroniques soient suspendus lorsque nécessaire;
- à obtenir auprès de la Direction générale l'autorisation de créer tout site, blogue ou élément sur les médias sociaux en lien avec leur unité administrative ou la CSDN.

6.8 UTILISATEUR

L'utilisateur fournit de façon confidentielle à son supérieur immédiat lorsque requis, les codes ou mots de passe nécessaires pour l'accès aux systèmes qu'il utilise.

L'utilisateur doit protéger la confidentialité de ses codes d'accès et mots de passe.

L'utilisateur est responsable de modifier ses mots de passe selon les directives en vigueur.

Un utilisateur peut être tenu responsable des actes commis par une autre personne qui utilise son code utilisateur et mot de passe.

L'utilisateur doit déclarer au SRTIC toute anomalie, qu'elle provienne du réseau, des logiciels ou de l'équipement.

L'utilisateur accepte les règles de la politique concernant l'utilisation des systèmes électroniques à des fins de communication.

Toute personne qui se voit confier un équipement informatique à la CSDN doit signer l'entente de prêt d'équipement prévu à cette fin.

Toute personne qui désire utiliser les médias sociaux dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires avec des élèves d'âge mineur doit s'assurer d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit des parents.

7.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires, soit le
xxxxxxx